



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **14 août 2023, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six *arrivée à 20h12*

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale, greffière-trésorière

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2023-08-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
- 1.8 Dépôt des états financiers audités 2022
- 1.9 Nomination des membres du Comité pour le règlement # 458-23 interdisant l'épandage durant certains jours – adopté le 3 avril 2023
- 1.10 Location de salle gratuite Héma-Québec

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi contrat contrôle qualitatif Réfection Rang Beaupré
- 2.2 Octroi contrat firme d'architecte pour plan agrandissement et/ou rénovation du centre communautaire
- 2.3 Ajustement prix carburant pour 2022-2023 contrat déneigement
- 2.4 Octroi contrat pour conception nouveau site internet

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Prime Heidi Gélinas pour la coordination du camp de jour

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Frais supplémentaires de réparation pour pompe station de pompage de l'étang
- 4.2 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 4.3 Achat drone
- 4.4 Lumières pour rue Giguère et Champagne

4.5 Achat pompe surpresseur étang village

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Dérogation mineure relative au lot # 5569830

5.2 Dérogation mineure relative au 1571 rue principale

5.3 Remboursement frais demande dérogation mineure René Paquin

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7. PARC DES CHUTES

7.1 Renouvellement Alliance de l'industrie touristique du Québec

7.2 Renouvellement Tourisme Mauricie

7.3 Achat clôture Parc des Chutes

7.4 Octroi contrat Annie Grenon, architecte paysagiste

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Tournoi de golf - pompiers

9. VARIA

9.1 Mandat au maire

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2023-08-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 juillet 2023 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Dépôt rapport du maire (voir annexe)
- Camp de jour s'est bien déroulé

RÉSOLUTION # 2023-08-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2023-07-04.

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2023-08-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Pique-nique 20 août Parc des Ursulois
- Journées animées Parc des Chutes, restent 2 activités en sept.
- Politique Familles aînés : nouvelle personne à la MRC
- Projet accompagnement autorisé par Environnement Mauricie
- Inventaire faunique/floristique terminé au Chutes par Agir

RÉSOLUTION # 2023-08-05

1.7 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil atteste de la véracité des frais encourus au montant de 402 316 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION # 2023-08-06

1.8 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2022

CONSIDÉRANT la présentation et les explications faites au maire, aux membres du conseil et à la directrice générale des états financiers audités 2022 par madame Julie Drainville, de la firme Stéphane Bérard CPA;

CONSIDÉRANT la remise par ladite firme des rapports financiers et de la mission d'audit pour 2022 au Conseil municipal ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal prend acte du dépôt des états financiers audités 2022 de la Municipalité de Sainte-Ursule.

RÉSOLUTION # 2023-08-07

1.9 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ POUR LE RÈGLEMENT # 458-23 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS – adopté le 3 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 458-23 interdisant l'épandage durant certains jours ne plaît pas aux agriculteurs du territoire car il est trop restrictif selon eux;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du mois de juillet 2023, il a été convenu de faire la formation d'un comité composé de 3 agriculteurs et de 2 membres du Conseil par la résolution # 2023-07-28.

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal nomme les agriculteurs M. Maxime Lessard, M. René Thisdale et M. Robert Bergeron sur le comité pour le règlement # 458-23;

QUE le Conseil municipal nomme la conseillère Denise Béland et le conseiller Jeannis Charette sur ce comité;

QUE le Conseil municipal demande que les discussions de ce comité soient respectueuses;

RÉSOLUTION # 2023-08-08

1.10 LOCATION SALLE GRATUITE HÉMA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'Héma-Québec désire obtenir la salle communautaire pour organiser une collecte de sang sous la présidence de Monsieur le Maire Réjean Carle;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal appuie cette collecte de sang et autorise la location gratuite de la salle communautaire le 9 novembre 2023 pour Héma-Québec.

RÉSOLUTION # 2023-08-09

2.1 OCTROI CONTRAT CONTRÔLE QUALITATIF RÉFECTION RANG BEAUPRÉ SUR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif sera obligatoire lors des travaux de la réfection du rang Beaupré;

CONSIDÉRANT Qu'il y a eu demande de soumission sur invitation aux compagnies SNC Lavalin, Englobe Corp. Et Groupe ABS;

CONSIDÉRANT QUE 2 compagnies ont soumissionné;

Englobe Corp.	36 195.23 \$ <i>taxes incluses</i>
SNC-Lavalin inc.	45 042.84 \$ <i>taxes incluses</i>

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat à la compagnie Englobe Corp. pour un montant de 36 195.23 \$ *taxes incluses* pour le contrôle qualitatif pour la réfection du rang Beaupré.

RÉSOLUTION # 2023-08-10

2.2 OCTROI CONTRAT FIRME D'ARCHITECTE POUR PLAN AGRANDISSEMENT ET/OU RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2022-06-26 autorisait le dépôt d'une demande d'aide au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2023-02-27 autorisait la demande de soumission pour les honoraires des firmes d'architecte pour l'élaboration de plan d'amélioration et/ou agrandissement du centre communautaire ainsi que les coûts reliés à ces changements;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte Hétu-Bellehumeur de Joliette a décliné l'opportunité de faire une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte Beaudry & Palato de Trois-Rivières a fait parvenir une offre de service pour l'élaboration de concepts d'agrandissement et de réaménagement du bâtiment municipal existant incluant deux offres :

- Sur une base forfaitaire, un montant de 8 000.00 \$ plus taxes.
- Sur une base horaire, en considérant que seules les heures réelles allouées seront facturées, avec une banque d'heures prévisibles de 8 000.00 \$. S'il advenait un dépassement de la banque d'heures prévue, la firme avisera la Municipalité afin de prendre entente.

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat, sur une base forfaitaire de 8 000.00 \$, à la firme d'architecte de Trois-Rivières Beaudry & Palato pour l'élaboration de concepts d'agrandissement et/ou de réaménagement du bâtiment municipal existant du 215 rue Lessard, Sainte-Ursule.

RÉSOLUTION # 2023-08-11

2.3 AJUSTEMENT PRIX CARBURANT POUR 2022-2023 CONTRAT DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver, saisons 2022-2023 et 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 contient une clause d'ajustement du prix du carburant selon une formule de calcul spécifique;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clause d'ajustement du carburant puisque le prix à la rampe du diésel a varié de plus de 5 % au cours de l'hiver par rapport au prix de référence fixé à la semaine précédant le dépôt de la soumission;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise qu'un montant supplémentaire de 25 418.09 \$ plus taxes soit versé à Guy Pichette inc pour l'entretien des chemins d'hiver 2022-2023 en vertu de la clause d'ajustement du prix du carburant.

RÉSOLUTION # 2023-08-12

2.4 OCTROI CONTRAT POUR CONCEPTION NOUVEAU SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE le site internet de la Municipalité n'est plus fonctionnel pour ajouter les documents publics;

CONSIDÉRANT QUE la directrice a vérifié avec les municipalités environnantes afin d'avoir des références de compagnie de conception;

CONSIDÉRANT QUE INT Communication a fait la conception du site web de la Municipalité de St-Édouard-de-Maskinongé et que la direction confirme être entièrement satisfaite de leur service;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a obtenu une offre de service de la compagnie INT Communication pour la conception d'un nouveau site internet pour un montant de 1 485.00\$ *plus taxes* avec un forfait mensuel de 54.95 \$ qui couvre TOUTES les dépenses liées au site : hébergement, nom de domaine, support téléphonique gratuit sur les heures d'affaires, et même l'ajout/modification/suppression ultérieure de rubriques;

CONSIDÉRANT QUE INT Communication développe des sites web depuis plus de 20 ans et que leur spécialité est la conception de systèmes de gestion pour les petites municipalités;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi de contrat à la compagnie INT Communication pour la conception d'un nouveau site internet pour un

montant de 1 485.00\$ *plus taxes* avec un forfait mensuel de 54.95 \$ qui couvre TOUTES les dépenses liées au site : hébergement, nom de domaine, support téléphonique gratuit sur les heures d'affaires, et même l'ajout/modification/suppression ultérieure de rubriques.

Philippe Dauphin ne prend pas part à la discussion du point 3.1 considérant le lien de parenté.

RÉSOLUTION # 2023-08-13

3.1 PRIME HEIDI GÉLINAS POUR LA COORDINATION DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QU'Heidi Gélinas a été embauchée au poste d'animatrice de camp de jour, au salaire de l'échelon 2 du département Parc et terrain de jeu/animateur de camp par la résolution # 2023-05-12;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait pas de coordonnatrice en poste et que l'animatrice Heidi Gélinas a fait le travail de coordonner le camp de jour avec brio;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise que le salaire d'Heidi Gélinas soit augmenté à l'échelon 3 du département Parc et terrain de jeu / animateur de camp pour son travail de coordination du camp de jour 2023.

QUE ce salaire de différence entre l'échelon 2 et l'échelon 3 soit calculé pour la totalité des heures travaillées au camp de jour 2023, soit du 26 juin 2023 au 11 août 2023 et que cette différence lui soit versée à la fin du camp de jour.

Philippe Dauphin reprend part à la discussion.

RÉSOLUTION # 2023-08-14

4.1 FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE RÉPARATION POUR POMPE STATION DE L'ÉTANG

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2023-06-16 entérinait l'achat des pièces pour la réparation de la pompe à la station de pompage à l'étang du village au montant de 6 749 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réparation de la pompe chez Pompes Industrielles Launier, ils sont dus faire un rebobinage du moteur afin qu'il soit fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE ce travail de plus sur la pompe représente 2 529.45 \$ taxes incluses;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine la dépense supplémentaire à la pompe de la station de pompage à l'étang du village pour un montant de 2 529.45 \$

RÉSOLUTION # 2023-08-15

4.2 PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a été informée d'une demande en partenariat entre la Régie d'aqueduc de Grand Pré et de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré a des sources d'approvisionnement d'eau potable sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré n'a aucun pouvoir réglementaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré demande l'appui et la collaboration de la Municipalité pour l'adoption et l'application de toute réglementation nécessaire à la protection de ses sources d'approvisionnement d'eau potable sur son territoire;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil appuie la demande en partenariat entre la Régie d'aqueduc de Grand Pré de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

QUE le conseil s'engage, en partenariat avec la Régie d'aqueduc de Grand Pré, à adopter et à faire appliquer toute réglementation nécessaire à la protection des sources d'approvisionnement d'eau potable de la Régie d'aqueduc de Grand Pré sur son territoire.

RÉSOLUTION # 2023-08-16

4.3 ACHAT DRONE

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un drone est un outil utile pour faire la vérification / inspection des endroits difficiles d'accès sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il sera également utile pour prendre des images/vidéos lors de nos activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un drone était prévu au budget 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y avait un rabais de 300 \$ en juillet;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l'achat d'un drone au montant de 1 402.73 \$ *taxes incluses* pour faire la vérification / inspection des endroits difficiles d'accès sur le territoire ainsi que pour prendre des images/vidéos lors de nos activités municipales.

RÉSOLUTION # 2023-08-17

4.4 LUMIÈRES POUR RUE GIGUÈRE ET CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'exécution de l'éclairage des voies de circulation des rues Giguère et Champagne selon la rétrocession, résolution # 2022-12-18;

CONSIDÉRANT QUE le développement domiciliaire est maintenant habité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a fait la demande à Hydro-Québec pour l'installation de luminaire DEL pour ce nouveau développement;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a fait l'installation et le raccordement de 5 luminaires de rue diode électroluminescente DEL
4 x 40W poteaux 1,3,4 et 5
1 x 60W poteau 2 (intersection rue Giguère et Champagne)

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l'installation et raccordement des 5 luminaires de rue diode électroluminescente Del pour les rues Giguère et Champagne par Hydro-Québec au coût de 2 529.45 \$ *taxes incluses*

RÉSOLUTION # 2023-08-18

4.5 ACHAT POMPE SUPPRESSEUR ÉTANG VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE l'achat de pompe supprimeur à l'étang du village est déjà prévu au budget 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 25 000 \$ est prévu à la programmation de la TECQ dans la *Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux* pour le changement de cette pompe soufflante;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à faire l'achat d'une pompe supprimeur à l'étang aéré du village qui était prévue à la programmation TECQ et dans le budget 2023.

QUE si les frais dépassent la programmation TECQ et le budget, le dépassement des coûts devra être préalablement autorisé par le Conseil.

RÉSOLUTION # 2023-08-19

5.1 DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU LOT # 5569830

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la longueur maximale pour une rue avec une virée ou de type cul-de-sac est de 300 m conformément aux dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la mesure frontale dans la zone 702F est de 50 m

minimum;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement et de villégiature cadre parfaitement avec les dispositions du schéma d'aménagement et du règlement de zonage #385;

CONSIDÉRANT QUE le TRANSPORT CHARLES BIRON INC est en procédure de rétrocession très avancée avec l'entreprise Baillargeon pour le lot 5569830 objet de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Baillargeon est en négociation transactionnelle avec Monsieur SAINT-PIERRE DENIS pour l'achat de son lot # 5569829 servants déjà en partie, de servitude de passage ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une requête relative à la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a statué sur la requête le 18 juillet 2023 et a donné un avis favorable conditionnel lié à l'acquisition du lot # 5569829 par l'entreprise Baillargeon;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 20 juillet 2023 conformément aux dispositions règlementaires;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme d'autoriser la longueur de 556m de la rue avec une virée ou de type cul-de-sac au lieu de 300m maximum conformément aux dispositions règlementaires ainsi que les mesures frontales variant entre 42m et 46,78m au lieu de 50m minimum.

QUE la présente demande de dérogation mineure porte principalement sur le lot #5569830 et le lot # 5569829, Rang Fontarabie.

QUE suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, le Conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure conditionnelle liée à l'acquisition du lot # 5569829 servants d'assiette de servitude de passage pour le requérant.

Arrivée de Sylvie Béland à 20h12

RÉSOLUTION # 2023-08-20

5.2 DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 1571 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires autorisent l'installation de la galerie dans la cour latérale ou arrière du bâtiment à condition qu'une distance d'au moins deux mètres de la limite du lot soit observée;

CONSIDÉRANT QUE la galerie et ses accessoires ne respectent pas les dispositions règlementaires;

CONSIDÉRANT QUE la galerie et ses accessoires existaient déjà depuis plusieurs années, mais sont devenus irréguliers à la suite d'une récente opération de lotissement et de vente d'une partie du lot 5570297;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une requête relative à la demande d'une dérogation mineure à notre niveau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 18 juillet 2023 et a donné un avis favorable relatif aux marges prescrites et recommande en conséquence au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 20 juillet 2023 conformément aux dispositions règlementaires;

CONSIDÉRANT QUE le notaire attendait la réponse de cette dérogation avant de finaliser la vente de la maison;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal a fait l'approbation par courriel le 20 juillet 2023 de cette demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme pour la demande relative à l'acceptation des éléments suivants :

- Auvent : 0,27m au lieu de 2m minimum requis ;
- Galerie : 0,57m au lieu de 2m minimum requis ;
- Béton de marche : 0,10m au lieu de 2m minimum requis.

QUE la présente demande de dérogation mineure porte principalement sur le lot #5570297 du cadastre du Québec, sis au 1571 rue principale.

RÉSOLUTION # 2023-08-21

5.3 REMBOURSEMENT FRAIS DEMANDE DÉROGATION MINEURE 1571 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-08-20 autorise une demande de dérogation mineure pour la propriété du 1571 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE lors de la première demande de dérogation mineure en janvier 2023 pour cette propriété, la marge de côté n'avait pas été étudiée;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement des frais de demande de dérogation mineure du 1571 rue Principale à M. René Paquin, au montant de 350.00 \$ en relation avec la résolution # 2023-08-20 considérant que cette demande n'aurait pas eu lieu si la marge du côté avait été étudiée lors de la première demande de dérogation mineure de 2023.

RÉSOLUTION # 2023-08-22

7.1 RENOUVELLEMENT ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le contrat de signalisation touristique prenait fin le 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat de signalisation est pour la période du 27 septembre 2023 au 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la signalisation et acheminement est représenté par ce tableau :

Ach	Séq	Localisation	Cat	Dir	Dist	Responsabilité	Qté	Tarif par jour	Total	
1	01	Route 348 Ouest / Site	3	FG	Site	MTQ/ALLIANCE	1,095	0.60527\$	662.77\$	
1	02	Route 348 Ouest / Route 348 Ouest	3	FOG	7	MTQ/ALLIANCE	1,095	0.60527\$	662.77\$	
1	03	Route 138 Est / Route 348 Ouest	3	FG	13	MTQ/ALLIANCE	1,095	0.60527\$	662.77\$	
1	04	Route Livernoche / Route 138 Est	4	FD	16	MTQ/ALLIANCE	1,095	0.55745\$	610.41\$	
1	05	Autoroute 40 Est, sortie 166, confirmation	1	FOD	20	MTQ/ALLIANCE	1,095	2.01756\$	2,209.23\$	
1	06	Autoroute 40 Est, sortie 166, présignal	1	PreSignal	2	MTQ/ALLIANCE	1,095	2.01756\$	2,209.23\$	
2	01	Autoroute 40 Ouest, sortie 166, confirmation	1	FOD	20	MTQ/ALLIANCE	1,095	2.01756\$	2,209.23\$	
2	02	Autoroute 40 Ouest, sortie 166, présignal	1	PreSignal	2	MTQ/ALLIANCE	1,095	2.01756\$	2,209.23\$	
3	01	Route 138 Ouest / Route 348 Est	3	FD	13	MUNICIPALITE/ALLIANCE	1,095	0.60527\$	662.77\$	
4	01	Route 348 Est / Site	3	FD	-	MTQ/ALLIANCE	1,095	0.60527\$	662.77\$	
4	02	Route 350 Ouest / Route 348	2	FG	4	MTQ/ALLIANCE	1,095	0.92919\$	1,017.46\$	
									1 ^{er} versement	4,592.88\$
									2 ^e versement	4,592.88\$
									3 ^e versement	4,592.88\$
									Coût total du contrat	13,778.64\$

CONSIDÉRANT QUE le coût pour les 3 années est de 13 778.64 \$ payable en versements égaux de 4 592.88 \$ avant taxes, dont un premier versement à la signature de l'entente et les 2^{ème} et 3^{ème} versements sont exigibles aux 1^{er} et 2^{ème} anniversaires de la date d'installation de l'équipement de signalisation;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
 APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à payer le versement de 5 280.64 \$ *taxes incluses* pour le renouvellement de signalisation avec Alliance de L'industrie touristique du Québec.

QUE la directrice générale demande que la pancarte sur la route 348 soit déplacée.

RÉSOLUTION # 2023-08-23

7.2 RENOUVELLEMENT TOURISME MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE l'association touristique régionale de la Mauricie est un organisme sans but lucratif dont la mission est de contribuer à assurer le développement et la mise en valeur de l'offre touristique de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE leur objectif est d'offrir la meilleure visibilité via une multitude d'offres sur les différents marchés de l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la cotisation est pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'on devient membre à l'Alliance de l'industrie du Québec par la même occasion;

CONSIDÉRANT QUE cette association aide à la visibilité du Parc des Chutes;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
 APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement annuel de Tourisme Mauricie pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 au montant de 431.16 \$ *taxes incluses*.

RÉSOLUTION # 2023-08-24

7.3 ACHAT CLÔTURE PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE la clôture à proximité de l'accueil et du stationnement demande réparation;

CONSIDÉRANT QUE la clôture actuelle est facile à enjamber par les visiteurs pour ne pas payer les droits d'accès au Parc;

CONSIDÉRANT QUE le changement de clôture est prévu au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est subventionné par le programme Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) et par les députés;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale et directeur des travaux publics à demander 2 soumissions et à faire l'achat de clôture en maille de 6' pour le stationnement jusqu'au pavillon d'accueil au plus bas soumissionnaire.

RÉSOLUTION # 2023-08-25

7.4 OCTROI CONTRAT ANNIE GRENON, ARCHITECTE PAYSAGISTE

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un module de jeux au Parc des Chutes est subventionné par le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT QUE ce module doit répondre et respecter certaines normes;

CONSIDÉRANT QU'Annie Grenon, B.arch.p., Architecte paysagiste est une inspectrice accréditée ACPL IQSAJ et qu'elle évalue le travail d'inspection entre 7h à 15h en tenant compte d'un taux horaire de 65.00 \$/heure.

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal octroi un contrat d'inspection et respect des normes du nouveau module de jeux du Parc des Chutes à Mme Annie Grenon B.arch.p., Architecte paysagiste, inspectrice accréditée ACPL IQSAJ au taux horaire de 65.00 \$ pour un maximum de 15 heures.

RÉSOLUTION # 2023-08-26

8.1 TOURNOI DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE la compétition des pompiers n'a pas lieu depuis les 2 dernières années;

CONSIDÉRANT QU'un Tournoi de Golf au profit de la Fondation du Dr Marsolais a lieu le 8 septembre 2023 à Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 175.00 \$/joueur;

CONSIDÉRANT QUE 4 pompiers participent au tournoi, Alexandre Fafard, Antoine Fafard, Dominic Giguère, François St-Hilaire;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise que les pompiers Alexandre Fafard, Antoine Fafard, Dominic Giguère et François St-Hilaire représentent la Municipalité lors du Tournoi de Golf au profit de la Fondation du Dr Marsolais qui aura lieu à Terrebonne le 8 septembre 2023;

QUE les frais d'inscription de 175.00 \$/joueur soient payés à même le budget de la compétition de pompier;

QUE le temps et kilométrage ne soient pas payés.

VARIA

RÉSOLUTION # 2023-08-27

9.1 MANDAT AU MAIRE

CONSIDÉRANT les questionnements des citoyens concernant la hausse de leur frais de vidange de fosse septique;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le maire pour avoir plus d'explications et ventiler les dépenses pour les vidanges de fosses septiques chez Énercycle et leur faire part des inconvénients que les citoyens ont eus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Explication prix vidange fosse septique
- Pour vidange 5 mois avant le délai habituel
- Prévision des frais vidanges dans 2 ans
- Pourquoi certains citoyens n'ont pas de fosse

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2023-08-28

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h52.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*

ANNEXE

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du Conseil municipal du 14 août 2023, je fais rapport aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Ursule des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tel qu'audité par la société de comptables professionnels Stéphane Bérard CPA inc.

Le rapport annuel de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 a été produit avec une opinion avec réserve. Ce même rapport stipule que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2022, ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les revenus totaux de 2022 étaient de 2 505 368 \$ et les charges de fonctionnement, en tenant compte des amortissements étaient de 2 570 981 \$.

Nous avons investi 747 880 \$ en immobilisations. Ces immobilisations ont été payées, soit par des taxes, des subventions, des emprunts et du surplus accumulé.

Investissements 2022

Volet	Projet	Montants de l'investissement	Financement
Administration	- Ameublement salle Conseil et tables	6 357 \$	Fonds général
Sécurité publique	- Ordinateur portable - Thermopompe caserne - Bunkers - Alarme caserne	2 025 \$ 11 444 \$ 4 205 \$ 2 352 \$	Fonds général Subvention Prabam Fonds général Fonds général
Transport	- Ponceau Petite Carrière - Rang Beaupré - Lotissement développement domiciliaire - Dos d'âne - Chemin Grande Carrière - Tracteur Massey - Souffleur fourche tracteur - Scie à béton au gaz - Afficheurs vitesse - Chariot scie à béton - Éclairage rues au DEL	145 753 \$ 100 630 \$ 1 118 \$ 14 377 \$ 196 438 \$ 83 225 \$ 12 284 \$ 1 764 \$ 8 462 \$ 845 \$ 5 373 \$	Emprunt,Subv RIRL Emprunt,Subv.MTQ Fonds général Subvention PAFFSR TECQ+carr./sablière Fonds+carr./sablière Fonds+carr./sablière Fonds général Subvention PAFFSR Fonds général Fonds général
Hygiène du milieu	- Aqueduc Fontarabie	444 \$	Emprunt, TECQ
Aménagement, urbanisme et développement			
Loisirs et culture	- Luminaires DEL - Génératrice centre (1 ^{er} versement) - Dalle béton génératrice - Surfaceuse - Terrain Pickleball - Panneau accès chalet loisirs - Estrades terrain balle - Éclairage patinoire - Bureau marqueur - Sentiers parc chutes - Tables	703 \$ 22 900 \$ 7 139 \$ 17 929 \$ 58 019 \$ 3 620 \$ 19 323 \$ 3 352 \$ 2 798 \$ 14 577 \$ 424 \$	Subv. PRABAM+HQ Subvention PRABAM Subvention PRABAM Vente tracteur case Subv. PSISRPE Fonds général Subv. PSISRPE Fonds général Subvention PSPS Subvention PSSPA Fonds général
TOTAL		747 880 \$	

États financiers municipalité au 31 décembre 2022

Selon la mission d'audit de Stéphane Bérard CPA inc.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS	RÉALISATIONS 2022	BUDGET 2022
Revenus		
Fonctionnement		
Taxes	1 363 301	1 356 831
Compensations tenant lieu de taxes	16 245	12 250
Transferts	296 434	1 389 674
Services rendus	150 662	105 750
Imposition de droits	223 626	443 180
Amendes et pénalités	3 963	2 000
Revenus de placements de portefeuille		
Autres revenus d'intérêts	12 911	10 030
Autres revenus	124 838	115 000
	2 191 980	3 434 715
Investissement		
Transferts	94 185	0
Imposition de droits	219 203	0
Autres	0	0
Total revenus	2 505 368	3 434 715
Charges		
Administration générale	393 368	373 635
Sécurité publique	224 894	253 960
Transport	407 352	393 490
Hygiène du milieu	392 324	409 801
Aménagement, urbanisme et développement	101 425	85 902
Loisirs et culture	279 893	312 566
Frais de financement	65 860	51 031
Effet net des opérations de restructuration	230 727	0
Amortissement des immobilisations	475 138	0
Total charges	2 570 981	1 880 385
Excédent (déficit) de l'exercice	(65 613)	1 554 330
Moins revenus d'investissement	(313 388)	
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(379 001)	1 554 330
Conciliation à des fins fiscales		
Amortissement	475 138	0
Produit de cession	22 050	0
Gain sur cession	(16 110)	0
Propriétés destinées à la revente		
Coût des propriétés vendues	24 447	0
Financement		
Financement à long terme des activités de fonctionnement	0	0
Remboursement dette à long terme	(74 643)	(143 500)
Affectations		
Activités d'investissement	(59 826)	(1 564 673)
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	0	131 274
Excédent de fonctionnement affecté	141 843	22 569
Réserves financières et fonds réservés	(2 000)	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	0	0
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	131 898	0

*Les prévisions budgétaires n'incluaient pas les amortissements des immobilisations

Traitement des élus 2022

Conformément à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus, je vous transmets le détail de la rémunération et des allocations des dépenses des élus :

		RÉNUMÉRATION	ALLOCATION DE DÉPENSES <i>(imposable au fédéral)</i>
MAIRE	Municipalité	16 211,28 \$	8 105,64 \$
	MRC & comités	8 871,61 \$	4 435,80 \$
	Régie matières résiduelles	7 591,32 \$	3 795,72 \$
CONSEILLER	Municipalité	3 366,00 \$	1 683,00 \$
	Régie Aqueduc, siège # 4	1 063,92 \$	532,18 \$

